



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1982-1983

---

10 MARS 1983

---

## PROPOSITION DE MODIFICATION

DU REGLEMENT DU CONSEIL (1)

---

## AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. **DUCARME** ET CONSORTS

---

---

(1) Voir Doc. Conseil 11 (1981-1982) - Nos 1 à 6.

ART. 22ter

Au § 5 de cet article :  
Remplacer le texte de l'alinéa 2 par le texte  
suivant :

« Sans porter atteinte au déroulement normal des travaux du Conseil, la commission peut donner son avis sur tout projet, proposition de décret ou de résolution ou sur tout amendement qui concerne particulièrement la région bruxelloise. Cet avis doit être donné dans les trois semaines qui suivent le jour où l'examen des projet, proposition ou amendement a été commencé en commission. »

D. DUCARME.  
Y. BIEFNOT.  
J.L. THYS.  
A. LAGASSE.